

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN
COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehaut 232
 E mail :college.estinnes@publilink.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°5

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 29 MAI 2008

PRESENTS :

<p>MM QUENON E. JAUPART M., SAINTENOY M., DESNOS J.Y., MARCQ I.</p> <p>VITELLARO G., TOURNEUR A., CANART M., DENEUFBOURG D., BOUILLON L., GAUDIER L., ANTHOINE A., BEQUET P., BRUNEBARBE G., MOLLE J.-P., BARAS C., LAVOLLE S., NERINCKX J.-M., ROGGE R GARY F.(voix consultative). SOUPART M.F.</p>	<p>Bourgmestre, Echevins,</p> <p>Conseillers, Président CPAS, f.f. Secrétaire communale</p>
--	---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

Le président du CPAS Paul ADAM est absent mais est remplacé par Florence GARY
 => président du CPAS FF

Vu l'urgence, à l'unanimité des membres présents, le Président informe que les points supplémentaires suivants seront soumis à l'ordre du jour :

A INTERC/Secr.FS/E58359/1.824.112

Assemblée générale ordinaire 24/06/2008 **I.P.F.H.** - Hôtel de ville de La Louvière
 EXAMEN - DECISION

B INTERC/Secr.FS/E58329/1.82

IDEA – Assemblée générale du 25 juin 2008 – 17 heures – Musée du Masque à Binche
 EXAMEN - DECISION

C Secr.FS/INTERC/1.842

Assemblée générale **A.I.O.M.S** du 26 juin 2008
 Service de Promotion de la Santé à l'Ecole, rue F. Hotyat, 1 à 7140 MORLANWELZ – 17 H
 EXAMEN – DECISION

D INTERC.Secr.FS/58330

ITRADEC – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2008
 18 h et 18 h 15 - Havré
 EXAMEN – DECISION

E INTERC.Secr.FS

IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – 27/06/2008 à 16 H 30 – Gosselies

EXAMEN - DECISION

POINT N°1

Procès-verbal de la séance du 24/04/08 :

Pas de remarque. Unanimité.

M Saintenoy et M Jaupart s'abstiennent, ils n'étaient pas présents lors de cette séance.

POINT N°2

INTERC/SEC.FS/

IGRETEC - Dossier NETWAL

Présentation du dossier NETWAL par les responsables de gestion des intercommunales

IGRETEC (Mr Durant et Mme Gagliano)

INFORMATION

Me CAGLIANO, de l'IGRETEC, présente la restructuration de l'IPFH (outil financier et relais financier des communes dans le domaine de l'énergie) – point n ° 11 du conseil communal.

Mr Durant, de l'IGRETEC, présente le projet NETWAL – Point 11 du conseil communal.

POINT N°3

FINANCES/BUD.LMG

Budget communal 2008

Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2008 :

Modification budgétaire n° 2

Tableau de bord actualisé

Coûts nets

EXAMEN - DECISION

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., remarque que les finances communales persistent à se présenter sous la forme d'un « tapis rouge », et ce, malgré que la modification budgétaire ordinaire présente une majoration de boni de 5.000,00 € à l'exercice propre et de 180.000,00€ au résultat global.

Cette situation permet un double constat :

- l'effort communal doit être maintenu
- le déficit à l'exercice propre constitue un indicateur en matière d'efforts à consentir.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20/12/2007 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Attendu que le budget 2008 a été modifié et approuvé par le Collège Provincial (Députation permanente) en date du 31/01/2008 ;

Vu la décision en date du 10/03/2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique P. Courard de ne pas faire usage de son droit d'évocation à l'encontre du budget 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24/04/2008 arrêtant la modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 en y intégrant les résultats du compte communal de l'exercice 2007 ;

Vu les articles L1122-23. et L1314-1. du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-23.

« Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

.../».

Article L1314-1.

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 12 qui dispose :

« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications

financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »

Vu les résultats du projet de modification budgétaire n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :

MB 02/2008 – Service ordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.927.672,58	6.655.949,63	271.722,95
Augmentation de crédit (+)	370.379,11	242.934,88	127.444,23
Diminution de crédit (+)	-20.608,65	-72.813,62	52.204,97
Nouveau résultat	7.277.443,04	6.826.070,89	451.372,15

MB 02/2008 – Service extraordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.572.360,68	1.514.722,76	57.637,92
Augmentation de crédit (+)	558.528,01	528.311,78	30.216,23
Diminution de crédit (+)	-101.016,23	-75.000,00	-26.016,23
Nouveau résultat	2.029.872,46	1.968.034,54	61.837,92

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006 et du 18/10/2007 ;

Attendu qu'en date du 14/05/2008 une réunion de travail s'est tenue avec les représentants du CRAC afin d'examiner les documents suivants :

- la modification budgétaire n° 2 (services ordinaires et extraordinaire)
- le tableau de bord actualisé
- les coûts nets

Attendu que les remarques, propositions et échanges suivants ont été émis :

- pour les dépenses de personnel : la progression des coûts nets en matière de personnel est maîtrisée malgré que la balise soit dépassée de 19.853,71 €. Si l'on prenait en compte le tableau de redressement nous serions en-dessous de la balise de 40.973,69 €. Le conseil n'est pas de licencier mais de favoriser les temps partiels et le non remplacement.
- Pour les dépenses de fonctionnement : la modification budgétaire 2 intègre les crédits nouveaux nécessaires. En matière de contrôle des dépenses, les dispositions suivantes ont été prises :
 - o Il a été procédé à la passation d'un marché conjoint avec le CPAS et les fabriques d'églises pour le mazout de chauffage
 - o La commune a adhéré aux marchés du MET et de la Province
 - o Pour les écoles, la commune a adhéré au marché de la Communauté française pour le mazout de chauffage
 - o Un audit est en cours pour les assurances du CPAS et de la commune
 - o Le journal communal a été confié à une imprimerie extérieure dont le coût est moins élevé.
- en matière de recettes : il n'y a pas de nouvelles taxes hormis la force motrice. Les recettes ont été ajustées sur base de l'arrêt des rôles par le Collège.

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances qui s'est réunie en date du 26/05/2008 afin d'émettre un avis sur la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2008, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'évolution des résultats du tableau bord après intégration des crédits budgétaires inscrits dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :

Commune / Ville de ESTINNES									
	Compte 2006	Budget 2007	B2007+MB2	Compte 2007	Budget 2008	B2008+MB1	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011
Population	7413	7406	7406	7406	7495	7495			
Taux IPP	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%			
Nombre de centimes additionnels au PI	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600			
RECAPITULATIF									
Exercice propre									
RECETTES	5.952.970,48	5.898.343,22	5.908.342,44	6.278.819,60	6.278.819,60	6.329.105,60	6.012.460,16	6.042.706,03	6.101.354,15
DEPENSES	6.451.093,84	6.474.185,87	6.158.278,41	6.612.182,88	6.612.182,88	6.667.500,85	6.745.489,73	6.795.123,62	6.839.974,43
RESULTAT Ex. propre	-498.123,36	-575.842,65	-249.935,97	-333.363,28	-333.363,28	-338.395,25	-733.029,57	-752.417,59	-738.620,28
Exercice antérieurs									
Boni reporté	1.686.601,60	889.052,17	1.068.719,00	407.106,88	503.906,18	503.906,18	451.372,15	0,00	0,00
Mali reporté							0,00	281.657,42	1.034.075,01
RECETTES (section 02)	239.484,58		217.993,90	144.946,80	144.946,80	444.431,26			
DEPENSES (section 02)	811.911,43	225,00	532.870,74	42.972,30	42.972,30	157.775,59			
RESULTAT Ex. Antérieurs	1.114.174,75	888.827,17	753.842,16	509.081,38	605.880,68	790.561,85	451.372,15	-281.657,42	-1.034.075,01
Prélèvements									
RECETTES							0,00	0,00	0,00
DEPENSES	34.986,22			794,45	794,45	794,45			
RESULTAT Prélèvements	-34.986,22	0,00	0,00	-794,45	-794,45	-794,45	0,00	0,00	0,00
Exercice Global									
RECETTES	7.879.056,66	6.787.395,39	7.195.055,34	6.830.873,28	6.927.672,58	7.277.443,04	6.463.832,31	6.042.706,03	6.101.354,15
DEPENSES	7.297.991,49	6.474.410,87	6.691.149,15	6.655.949,63	6.655.949,63	6.826.070,89	6.745.489,73	7.076.781,04	7.874.049,44
RESULTAT Ex. global	581.065,17	312.984,52	503.906,19	174.923,65	271.722,95	451.372,15	-281.657,42	-1.034.075,01	-1.772.695,29

Vu les coûts nets annexés à la présente délibération ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2008 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE

**A LA MAJORITE PAR 16 OUI / NON 3 ABSTENTIONS
(PS :VG-BP-MJP)**

D'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que proposée par le Collège communal comme repris ci-dessus.
2. le tableau de bord actualisé et les coûts nets annexés à la présente délibération.
3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
 - au Ministère de la Région wallonne - CRAC
 - au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
 - au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°4

=====

FIN.FR.TUTELLE.CPAS.

CPAS - Tutelle communale d'approbation sur les actes administratifs du CPAS - Comptes annuels exercice 2007

EXAMEN - DECISION

Le Président du CPAS ff, GARY L., présente le point.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

art. 88 : arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal et la députation permanente (délai 40 jours)

art. 89 : Les comptes arrêtés par le conseil sont soumis au plus tard le 1^o juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaires des comptes. Ces comptes sont commentés par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite leur approbation.

art. 91 : Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.

art. 106 : Lorsque le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

art. 111 : copie de toutes décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au collège des bourgmestre et échevins et au gouverneur de la province

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

1.1 Compte budgétaire de l'exercice 2007

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDIN AIRE
1	Droits constatés	2.238.231,42	1.217.969,86
	Irrécouvrables à déduire	0,00	0,00
	Droits constatés nets	2.238.231,42	1.217.969,86
	Engagements de dépenses contractés	2.210.758,80	1.200.181,89
	Excédent budgétaire	27.472,62	17.787,97
	Déficit budgétaire		
2	Engagements	2.210.758,80	1.200.181,89
	Imputations comptables	2.092.341,86	374.785,77
	Engagement à reporter	118.416,94	825.396,12
3	Droits constatés nets	2.238.231,42	1.217.969,86
	Imputations	2.092.341,86	374.785,77
	Résultat comptable de l'exercice	145.889,56	843.189,09

1.2 Compte de résultat

CHARGES

Rubrique	Libellé	2007	2006
I	<u>CHARGES COURANTES</u>		
A	Achats de matières	53.615,01	64.605,28
B	Services et biens d'exploitation	145.266,18	137.687,97
C	Frais de personnel	797.134,46	802.792,91
D	<u>SUDDSIDES D'EXPLOITATION ET AIDES SOCIALES</u>	785.227,72	894.099,08
1	Subsides d'exploitation	24.557,94	55.835,45
2	Dépenses de l'Aide sociale	760.669,78	838.263,63
E	Remboursements des emprunts	55.139,12	77.294,35
F	Charges financières		
1	Charges financières des emprunts	17.153,14	14.252,74
2	Charges financières diverses	220,21	66,00
3	Frais de gestion financière	1.500,49	1.669,17
II	<u>SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)</u>	1.855.256,33	1.992.467,50
III	<u>BONI COURANT (II' - II)</u>	107.702,82	
IV	<u>CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS</u>		
A	Dotations aux amortissements	56.943,34	51.994,65
B	Réductions annuelles de valeurs		
C	Réductions et variations des stocks		

CHARGES

Rubrique	Libellé	2007	2006
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts		
E	Provisions pour risques et charges	-23.441,32	-29.055,10
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements		
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	33.502,02	22.939,55
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	1.888.758,35	2.015.407,05
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	172.158,00	
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
A	- du service ordinaire	21.145,38	150,63
B	- du service extraordinaire		
C	Charges exceptionnelles non budgétées		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	21.145,38	150,63
IX	DOTATIONS AUX RESERVES		
A	- du service ordinaire	211.712,29	10.231,15
B	- du service extraordinaire		
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES	211.712,29	10.231,15
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES	232.857,67	10.381,78
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	91.014,58	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	2.121.616,02	2.025.788,83
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	263.172,58	
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	172.158,00	
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	91.014,58	
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)	263.172,58	
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	2.384.788,60	2.025.788,83

PRODUITS

Rubrique	Libellé	2007	2006
I'	PRODUITS COURANTS		
B'	Produits d'exploitation	178.262,09	91.940,60
C'	SUBSIDES D'EXPLOITATION REÇUS ET RECUPERATIONS DES AIDES	1.782.847,37	1.732.824,64
1	Contributions dans les charges de traitements	54.420,56	59.013,31
2	Subsides d'exploitation	1.019.456,30	938.626,38
3	Récupérations de l'Aide sociale	708.970,51	735.184,95
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts		
E'	Produits financiers		
1'	Récupérations des charges financières des emprunts et des		
2'	Produits financiers divers	1.849,69	2.464,04
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	1.962.959,15	1.827.229,28
III'	MALI COURANT (II - II')	0,00	165.238,22
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B		
A'	Plus-values annuelles	34.655,56	27.978,38
B'	Variations des stocks		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	55.139,12	77.294,35
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	8.162,52	6.586,36
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)	97.957,20	111.859,09
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	2.060.916,35	1.939.088,37
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	0,00	76.318,68
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
A'	- du service ordinaire	6.643,91	3.020,25
B'	- du service extraordinaire		
C'	Produits exceptionnels non budgétés		
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)	6.643,91	3.020,25
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES		
A'	- du service ordinaire	171.000,00	850,56
B'	- du service extraordinaire	146.228,34	850,56
	SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)	317.228,34	1.701,12
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	323.872,25	4.721,37
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	0,00	5.660,41
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	2.384.788,60	1.943.809,74
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	0,00	81.979,09
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')		
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan		76.318,68
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan		5.660,41
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)		81.979,09
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	2.384.788,60	2.025.788,83

1.3 Bilan

ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2007	2006
	ACTIFS IMMOBILISES		
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.453.460,88	1.100.962,89
	Patrimoine immobilier		
A	Terres et terrains non bâtis	225.788,67	224.650,70
B	Constructions et leurs terrains	1.023.390,47	759.934,51
C	Voiries privatives		
D	Ouvrages d'art et leurs terrains		
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains		
	Patrimoine mobilier		
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	42.914,82	57.367,94
G	Patrimoine artistique et mobilier divers		
	Autres immobilisations corporelles		
H	Immobilisations en cours d'exécution	161.366,92	49.467,32
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies		
J	Immobilisations en location-financement		9.542,42
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES		
A	Aux entreprises		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes		
C	A l'Autorité supérieure		
D	Aux autres		
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	242.272,35	242.272,35

Rubrique	Libellé de la rubrique	2007	2006
A	Promesses de subsides à recevoir	242.272,35	242.272,35
B	Prêts accordés		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9.915,74	9.915,74
A	Participations et titres à revenus fixes	9.915,74	9.915,74
B	Cautionnements versés à plus d'un an		
	ACTIFS CIRCULANTS		
VI	STOCKS		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	768.837,51	1.608.342,08
A	Débiteurs	228.926,32	136.269,55
B	Autres créances	50.700,88	602.999,52
1	T.V.A. et taxes additionnelles		
2	Subsides, dons, legs et emprunts	37.111,69	575.292,53
3	Intérêts, dividendes et ristournes	202,93	550,11
4	Créances diverses	13.386,26	27.156,88
C	Récupération des remboursement d'emprunts		
D	Récupération des prêts		
E	Débiteurs à caractère social	489.210,31	869.073,01
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
IX	COMPTES FINANCIERS	552.262,94	91.779,39
A	Placements de trésorerie à un an au plus		
B	Valeurs disponibles	639.105,71	91.779,39
C	Paievements en cours	-86.842,77	
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	11.975,53	11.032,53
	TOTAL DE L'ACTIF	3.038.724,95	3.064.304,98

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	2007	2006
	FONDS PROPRES		
I'	CAPITAL	338.282,64	338.282,64
II'	RESULTATS CAPITALISES	631.024,96	602.546,46
III'	RESULTATS REPORTEES	263.172,58	28.478,50
A'	Des exercices antérieurs		
B'	De l'exercice précédent		
C'	De l'exercice en cours	263.172,58	28.478,50
IV'	RESERVES	68.415,25	173.931,30
A'	Fonds de réserves ordinaire	43.643,59	173.931,30
B'	Fonds de réserves extraordinaire	24.771,66	
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	285.647,73	292.234,09
A'	Des entreprises privées		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes		
C'	De l'Autorité supérieure	285.647,73	292.234,09
D'	Des autres pouvoirs publics		
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	237.970,89	261.412,21
	DETTES		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	861.141,39	743.317,87
A'	Emprunts à charge de la commune	861.141,39	743.317,87
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure		
C'	Emprunts à charge des tiers		
D'	Dettes de location-financement		
E'	Emprunts publics		
F'	Dettes diverses à plus d'un an		
G'	Garanties reçues à plus d'un an		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	299.544,28	600.200,72
A'	Dettes financières	201.670,60	437.337,06
1'	Remboursement des emprunts	77.005,74	61.973,31
2'	Charges financières des emprunts	718,10	1.416,99
3'	Dettes sur emprunts courants	123.946,76	373.946,76
B'	Dettes commerciales	586,50	25.001,88
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	35.219,85	42.558,02
D'	Dettes diverses	62.007,33	62.173,13
E'	Créditeurs à caractère social	60,00	33.130,63
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10.180,88	10.180,88
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	43.344,35	13.720,31
	TOTAL DU PASSIF	3.038.724,95	3.064.304,98

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du conseil de l'action sociale ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI / NON 1 ABSTENTION
(EMC : GD)**

d'examiner et approuver :

- le compte budgétaire exercice 2007.
- le bilan et le compte de résultat.

POINT N°5

=====

FIN-FR-TUTELLE-CPAS.

Tutelle générale CPAS – tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'Action sociale du 17/03/2008 : Association chapitre XII « QEM Pluriform » - Etat de l'association et Conseil d'administration – Examen – Décision et désignations.
EXAMEN – DECISION

Le Président du CPAS ff, GARY L., présente le point.

Vu les dispositions des articles 109, 110, 111, 118,119 de la loi organique des CPAS :

- article 118 :Un centre public d'action sociale peut, pour réaliser une des tâches confiées au centre par la présente loi, former une association avec un ou plusieurs autres centres publics d'action sociale, avec d'autres pouvoirs publics et/ou avec des personnes morales autres que celles qui ont un but lucratif.
- article 119 : La décision motivée du ou des conseils de l'action sociale de constituer l'association visée à l'article précédent et les statuts de l'association seront soumis à l'approbation du ou des conseils communaux concernés.
- Article 132 : La dissolution volontaire de l'association, avant l'expiration du terme fixé par les statuts, ne peut être décidée que du consentement de tous les centres publics d'action sociale qui en sont membres.

Cette décision est soumise aux mêmes règles que celles déterminées par l'article 119.

- article 133 : Le gouvernement peut prononcer la dissolution de toute association qui outrepassé les limites de son objet social ou qui ne le réalise pas. Il peut le faire également si elle ne respecte pas ses obligations légales et statutaires.

- article 109 : surveillance et contrôle CPAS
- article 110 : avis défavorable ou refus d'autorisation
- article 111 : §1 - copie de toutes décisions du CPAS à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération est transmise dans les 15 jours au Collège des Bourgmestre et Echevins et au Gouverneur de la Province - §2 - droit de suspension du C.E. (30 jours dès réception de l'acte) - §3 - droit de suspension du Gouverneur

Vu la décision du Conseil de l'action sociale en date du 17/03/2008 dont le texte intégral suit :

- « Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et en particulier son chapitre XII ;
- Considérant que les C.P.A.S. de Quévy, Merbes et Estinnes ont décidé de constituer une association chapitre 12 afin de bénéficier des subventions alloués aux initiatives d'économie sociale et des remboursements de DIS majorés pour les mises à disposition dans ces initiatives ;
- Vu les statuts de ladite association parus au Moniteur Belge le 3 octobre 2002 ;
- Considérant la requête formulée par la Direction de l'Inspection – RW / DGASS, ainsi que par Monsieur le Ministre, Philippe COURARD, formulée aux trois présidents de C.P.A.S. concernés, en réunion organisée à l'initiative de Monsieur le Ministre Courard en date du 11 mars 2008, à savoir la dissolution de l'association chapitre XII « QEM Pluriform », soit par sa propre Assemblée Générale, soit par une dissolution d'office imposée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, Philippe COURARD ;
- Considérant que, dans le cas d'une décision de dissolution par l'Assemblée Générale de l'association, il y a lieu de désigner les représentants du C.P.A.S. d'Estinnes en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association ;
- **Décide à l'unanimité des membres présents**
- Article 1^{er} :
- D'accepter la requête formulée par les services d'inspection générale – DGASS – en date du 11 mars 2008, et de la concrétiser par le règlement d'une dissolution de l'association chapitre XII via une décision de l'assemblée générale de cette dernière.
- Article 2 :
- De désigner les neuf membres du Conseil de l'Action Sociale de Estinnes pour représenter le C.P.A.S. de Estinnes à l'Assemblée Générale de l'association, et ce, conformément à l'article 11 des statuts parus au Moniteur Belge du 3 octobre 2002.
- Article 3 :
- De désigner les trois membres du Bureau Permanent du C.P.A.S. de Estinnes pour représenter le C.P.A.S. de Estinnes au Conseil d'Administration de l'association, et ce, conformément à l'article 24 des statuts parus au Moniteur Belge du 3 octobre 2002.
- Article 4 :
- De confier aux membres désignés par les articles 2 et 3 de la présente, la mission de dissolution de l'association chapitre XII « QEM Pluriform » pour le mois de septembre 2008 au plus tard.
- Expédition de la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle. »

Attendu l'article 11 des statuts de l'association à savoir :

« L'Assemblée Générale est constituée de trois représentants par centre associé. Chaque centre public d'action sociale est représenté par le Président et deux membres du Conseil de l'Action Sociale. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :
article L1122-30 : le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale en date du 17/03/2008 reprise ci-dessus.

POINT N°6

=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Taxe sur la délivrance de documents administratifs

EXAMEN – DECISION

L'Echevine, MARCQ I., présente le point.

Le Conseiller communal, BEQUET P., s'étonne de la différence de coût pour les passeports délivrés aux citoyens âgés de moins ou à ceux âgés de plus de 18 ans. A ces derniers, il est réclamé un droit de chancellerie de 35,00 €.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., demande à ce que le document de travail soit corrigé => remplacer Députation permanente du conseil provincial par Collège provincial.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêt 30/98 du 18/03/98 de la cour d'arbitrage annulant partiellement la loi du 21/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15/03/1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret de la région wallonne du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 juin 2007 relative aux modifications intervenues dans la réglementation en matière de séjour des étrangers suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2006 ;

Vu la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (Moniteur belge du 6 octobre 2006) entre en vigueur le 1^{er} juin 2007 ;

Attendu qu'à dater de la fin avril/début mai 2008 un système de cartes d'identité électroniques pour les étrangers sera mis en œuvre ;

Attendu que comme le Belge, l'étranger devra payer un montant au moment de la demande de sa nouvelle carte électronique. Ce montant s'élève à 10 euros majoré d'éventuelles taxes communales (8 € de taxes communales) ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/10/2006 établissant une taxe sur la délivrance de tous documents administratifs par la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la délivrance de tous documents administratifs par la commune.

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

Article 3

Documents délivrés	Taux
<u>Pour les cartes d'identité</u> Pour une 1 ^{ère} carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre remise de la carte ancienne Pour le premier duplicata Pour les duplicata suivants	8 €(+ 10 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 18 €
<u>Pour les titres de séjour aux étrangers : (modèle papier)</u>	12 €
<u>Pour les titres de séjour aux étrangers – (carte d'identité électronique)</u>	8 €(+ 10 € ristourné au Service Public Fédéral),

	soit un total de 18 €
<u>Pour les pièces d'identité délivrées aux enfants belges ou étrangers de moins de 12 ans</u> : gratuité pour la 1 ^{ère} - 1€ pour les suivantes.	
<u>Pour les passeports</u> Pour les passeports délivrés aux personnes de moins de 18 ans Pour les autres personnes, pour tout nouveau passeport	1 € (+ 41 € de frais de confection), soit un total de 42 € 12 € (+ 41 € de frais de confection et 30 € de droit de chancellerie), soit un total de 83 €
<u>Autres documents</u> Autres documents: certificats, extraits, copies, visas pour copie conforme, autorisations, etc... quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande : par exemplaire ou pour le 1 ^{er} exemplaire pour le second exemplaire et pour les exemplaires suivants	6 €
6) Légalisation d'actes	1 €
carnets de mariage	12 €
Permis de conduire le premier le permis de conduire provisoire duplicata du permis de conduire autres permis de conduire	12 € (+ 16 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 28 € 5 € (+ 9 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 14 € 20 € (+ 11 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 31 € 12 € (+ 11 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 23 €
Changement de domicile	6 €
<i>les frais d'expédition sont à charge du demandeur</i>	

Article 4

Sont exonérés de la taxe :

- les personnes indigentes, l'état d'indigence étant établi par toutes pièces probantes
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative

- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques
- les autorisations concernant les activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique
- les pièces délivrées pour la recherche d'un emploi, la création d'une entreprise et la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi.

Article 5

La taxe est recouvrée au comptant lors de la délivrance du document, contre remise d'une quittance, d'un signe distinctif ou d'une vignette.

Article 6

Le défaut de paiement de la taxe au comptant entraînera l'enrôlement de la dite imposition

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

<i>Conseil communal du 03/04/2008</i>		Conseil communal du 29/05/2008	Modifications apportées par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut afin d'approuver le règlement
<i>Documents délivrés</i>	<i>Taux</i>	Documents délivrés	Taux (inchangé)
1) <u>Pour les cartes d'identité</u> Pour une 1 ^{ère} carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre remise de la carte ancienne Pour le premier duplicata Pour les duplicata suivants	18 € (dont 8 € de taxes communales) 18 € (dont 8 € de taxes communales) 18 € (dont 8 € de taxes communales)	<u>Pour les cartes d'identité</u> 1) Pour une 1 ^{ère} carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre remise de la carte ancienne Pour le premier duplicata Pour les duplicata suivants	8 € (+ 10 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 18 €
2) <u>Pour les titres de séjour aux étrangers : (ancien modèle papier)</u> Pour un 1 ^{er} titre à l'occasion de sa délivrance, de son renouvellement, de sa prorogation ou de son remplacement Pour le premier duplicata Pour les duplicata suivants	12 € 12 € 12 €	2) <u>Pour les titres de séjour aux étrangers : (modèle papier)</u>	12 €
<u>Pour les titres de séjour aux étrangers – (carte d'identité électronique)</u> Pour un 1 ^{er} titre à l'occasion de sa délivrance, de son renouvellement, de sa prorogation ou de son remplacement Pour le premier duplicata	18 € (dont 8 € de taxes communales) 18 € (dont 8 € de taxes	<u>Pour les titres de séjour aux étrangers – (carte d'identité électronique)</u>	8 € (+ 10 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 18 €

Pour les duplicata suivants	communales) 18 €(dont 8 €de taxes communales)		
3) <u>Pour les pièces d'identité délivrées aux enfants belges ou étrangers de moins de 12 ans :</u> La délivrance de la 1 ^{ère} carte d'identité est gratuite <u>Pour les suivantes :</u> par pièce d'identité pochette comprise par pièce d'identité sans pochette	1 € 1 €	3) <u>Pour les pièces d'identité délivrées aux enfants belges ou étrangers de moins de 12 ans :</u> gratuité pour la 1 ^{ère} - 1€pour les suivantes.	
4) <u>Pour les passeports</u> Pour les passeports délivrés aux personnes de moins de 18 ans Pour les autres personnes, pour tout nouveau passeport	1 € 12 €	4) <u>Pour les passeports</u> Pour les passeports délivrés aux personnes de moins de 18 ans Pour les autres personnes, pour tout nouveau passeport	1 € (41 € de frais de confection), soit un total de 42 € 12 € (41 € de frais de confection et 30 € de droit de chancellerie), soit un total de 83 €
5) <u>Autres documents</u> Autres documents soumis au droit de timbre : certificats, extraits, copies, légalisations, visas pour copie conforme, autorisations, etc...quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande : par exemplaire ou pour le 1 ^{er} exemplaire pour le second exemplaire et pour les exemplaires suivants extraits des registres de l'Etat civil et certificats établis pour attester des faits résultant desdits registres Documents non soumis aux droits de timbre Pour un exemplaire unique ou pour le 1 ^{er} exemplaire Pour le second exemplaire et pour les exemplaires suivants	6 € 6 € 6 € 6 € 6 €	5) <u>Autres documents</u> Autres documents: certificats, extraits, copies, visas pour copie conforme, autorisations, etc...quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande : par exemplaire ou pour le 1 ^{er} exemplaire pour le second exemplaire	6 €

		<p>et pour les exemplaires suivants</p> <p>Documents non soumis aux droits de timbre :</p> <p>pour un exemplaire unique ou pour le 1^{er} exemplaire</p> <p>pour le second exemplaire et pour les exemplaires suivants</p>	
6) Légalisation d'actes	1 €	6) Légalisation d'actes	1 €
7) carnets de mariage	12 €	7) carnets de mariage	12 €
8) Permis de conduire		8) Permis de conduire	
le premier	12 €	le premier	12 € (+ 16 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 28 €
le permis de conduire provisoire	5 €	le permis de conduire provisoire	5 € (+ 9 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 14 €
duplicata du permis de conduire	20 €	duplicata du permis de conduire	20 € (+ 11 € ristourné au Service Public Fédéral), soit un total de 31 €
autres permis de conduire	12 €	autres permis de conduire	12 € (+ 11 € ristourné

			au Service Public Fédéral), soit un total 23 €
9) Changement de domicile	6 €	9) Changement de domicile	6 €
<i>les frais d'expédition sont à charge du demandeur</i>		<i>les frais d'expédition sont à charge du demandeur</i>	

La conseillère communale , DENEUFBOURG Delphine, quitte la séance.

POINT N°7

=====

FIN/MPE/JN

Marché public de travaux – Opération combles et clochers – Marché de travaux pour les aménagements des églises de l'entité dans le cadre de la convention combles et clochers dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieur à 22.000 euros

Mode et conditions de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, MOLLE J-P., fait remarquer que certains abatsons de l'église menacent la sécurité publique.

Le Bourgmestre, QUENON E., dit que le dossier est en attente de la promesse de subside.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., estime que des précautions sont à prendre. En effet, si un accident survenait, la responsabilité communale se verrait engagée.

Le Bourgmestre, QUENON E., se charge de faire le nécessaire.

Vu le Code de la démocratie locale et notamment les articles L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1113-1 et L L1222-3 alinéa 1^{er} ;

Vu l'article 17 § 2 1^o a) de la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du conseil communal du 30/08/07 de signer une convention avec le Ministère de la Région wallonne pour adhérer à l'opération Combles et Clochers afin de sauvegarder la biodiversité sur son territoire ;

Considérant que l'article 6 de la convention prévoit que *"la Région wallonne subsidie ou prend en charge les travaux d'aménagement intérieur effectués pour maintenir ou améliorer l'intérêt du gîte en vue de la conservation des espèces visées à l'article 1^{er}"* ;

Considérant la visite de Mme Lamotte de la Division de la Nature et des Forêts de la RW afin d'établir les travaux à effectuer dans les différentes églises bénéficiant de la convention ;

Considérant le courrier reçu de la RW, Division de la Nature et des Forêts, M. BLEROT, Inspecteur général, précisant que :

« Suite à la visite sur place, il transmet en annexe du courrier le cahier des charges utile au lancement du marché portant sur les aménagements des églises de l'entité. L'administration communale reste maître d'œuvre pour le lancement du marché, avec un appui technique des services de la RW. Dès réception des offres, celles-ci devront leur être communiquées afin d'engager le budget nécessaire (subvention). Il faudra alors, pour la commune, inscrire le montant de la dépense au budget, puis procéder à l'attribution du marché. Dès que la commune est en possession de la facture portant sur ces travaux, il nous invite à leur retourner accompagnée d'une déclaration de créance pour le dit montant. En cas de difficulté pour lancer le marché cette année, il nous invite à prendre contact avec son service. »

Considérant les informations complémentaires obtenues lors de la visite sur place :

« Les travaux sont intégralement payés par la RW mais la commune doit préfinancer. la RW analyse les offres et donne son aval sur celles-ci dans un délai de 12 semaines au moins. »

Considérant que le marché peut être estimé à environ 2.000 €HTVA ;

Considérant que les crédits seront prévus à la prochaine modification budgétaire comme suit :

DEI : 79003/724-60 : 3.100 €

RET : 79003/663-51 : 3.100 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Il sera procédé à la passation d'un marché de travaux pour les aménagements des combles et clochers des églises de l'entité par procédure négociée sans publicité sans formalisation de la sélection qualitative.

Article 2

Le marché sera régi par le cahier spécial des charges. Il sera procédé à la consultation d'au moins 3 entreprises.

Article 3

Le marché sera pré-financé par les fonds propres disponibles de la commune.

Le marché sera financé par la subvention de la Région wallonne.

Article 4

Les crédits seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire comme suit :

DEI : 79003/724-60 : 3.100 €

RET : 79003/663-51 : 3.100 €

POINT N°8

=====

LOG/ASOC/LMG-FR

Code wallon du logement – Ancrage communal – Programme communal d'actions 2009-2010 en matière de logement

EXAMEN – DECISION

L'Echevin, DESNOS J-Y., présente le point.

Le Conseiller communal, BEQUET P., s'interroge sur la notion de logement inoccupé. S'agit-il de bâtiments vides ?

L'Echevin, DESNOS JY., répond :

- la mission communale vise d'une part à ne plus laisser s'installer de « chancres » sur le territoire et d'autre part à aller à la rencontre des propriétaires afin de fixer la destination des biens (vente, location...)
- les bâtiments vides sont repris dans la notion de « logements inoccupés »
- il s'agit d'une vision dynamique de la politique locale car il est tenu compte des éléments transmis par les propriétaires en matière de rénovation de leur patrimoine par exemple.

Le Conseiller communal, BEQUET P., s'informe sur le nombre de logements loués sur le territoire communal. Celui-ci serait de 515 sur base des chiffres repris dans l'analyse globale de la situation du logement sur le territoire.

L'Echevin, DESNOS JY., confirme le chiffre en précisant qu'il s'agit d'une vision théorique. Il précise que l'objectif poursuivi en matière de logement tend à réduire la surenchère au niveau des loyers et à limiter le nombre de demandeurs.

Le Conseiller communal, BEQUET P., demande :

- si par rapport aux axes d'actions privilégiées comme le projet du « Levant de Mons » par exemple, il ne serait pas possible de travailler à réduire les échéances pour la finalisation du dossier qui a réalisé l'étude préalable de ce projet.

L'Echevin, DESNOS JY., répond :

- Pour le projet du « Levant de Mons », le nombre de logements qui peuvent être implantés est lié à la superficie et à la nature des bâtiments.
- Le projet initial visait l'implantation d'un mini zoning et faute de concrétisation de ce dossier, les entreprises sont allées s'installer de l'autre côté de la rue.
- La gestion du dossier est complexe car il implique une modification du plan de secteur.
- Dans l'étude préalable, ce qui a été visé, c'est à la fois la capacité d'accueil et la mise en œuvre d'un maximum d'éléments environnementaux et non énergivores (ex : les matériaux des

toitures).

- En ce qui concerne la volonté réelle de voir aboutir le dossier, l'impulsion politique devra venir de la Région wallonne car au niveau de l'urbanisme, certaines parcelles continueront à poser problème.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., fait remarquer que le nombre d'absents aux différentes réunions organisées lui laisse penser qu'il n'y a pas vraiment de volonté de croire au projet.

L'Echevin, DESNOS JY., estime que le projet en est au stade de son développement et que les participants ne sont pas encore « au fait » de celui-ci. Il constate que les habitations sociales y sont actives, mais qu'il arrive que ce soit des techniciens qui assistent aux réunions.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., s'étonne qu'en page 4 de l'analyse globale de la situation du logement sur le territoire, il ne soit fait état que d'un seul logement au niveau de l'AIS,

L'Echevin, DESNOS JY., constate qu'à ce jour :

- aucune convocation n'a été transmise par l'AIS
- il n'y a pas de partenariat envisagé entre l'AIS et l'administration communale.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., :

- Confirme l'absence de convocation par l'AIS.
- Souhaiterait disposer du suivi des plans triennaux en tenant compte
 - de ce qui est proposé par le conseil communal
 - de ce qui est réalisé
 - du temps écoulé entre le projet et sa réalisation.

L'Echevin, DESNOS JY., répond :

- Il est possible de donner la ventilation de ce qui est réalisé.
- Les habitations sociales vont inviter les représentants communaux pour assister à l'inauguration des nouveaux logements.

Vu l'article 23 de la constitution belge :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ces droits comprennent notamment :.../

3° le droit à un logement décent ; /... » ;

Vu les articles 187 à 190 du Code Wallon du logement et notamment

« Article 187 :

§ 1. Conformément à l'article 2, notamment dans la perspective de l'élaboration des programmes communaux visés aux articles 188 à 190, les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les six mois qui suivent le renouvellement de leurs conseils respectifs.

§ 2. Les pouvoirs locaux prennent toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur le territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux, de logements sociaux assimilés, d'insertion, de transit et moyens ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

§ 3. Au moins une fois l'an, le Bourgmestre organise une réunion de concertation entre les représentants du collège des Bourgmestre et échevins, du Centre public d'aide sociale, de toute société de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement.

Article 188 :

§ 1^{er}. Chaque commune élabore un programme triennal d'actions en matière de logement. Ce programme identifie, année par année, chaque opération, son maître d'ouvrage, les intervenants associés, son délai de réalisation, le nombre et le type de logements concernés, les modes de financement et les moyens à développer pour atteindre les objectifs définis.

Le programme d'actions est élaboré en concertation avec la région, la province, le centre public d'aide sociale, les sociétés de logement de service public desservant le territoire, le fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, ainsi que tout organisme à finalité sociale qui participe à la politique communale du logement.

Article 189 :

§1. Le programme est adopté par le conseil communal.

§2. Dans le cas où le programme comprend des actions susceptibles d'être subventionnées par la Région, ce programme est joint à la délibération du conseil communal et est adressé à la Société wallonne du logement, qui émet son avis dans les nonante jours de la réception du dossier communal. La Société wallonne du logement transmet le dossier accompagné de son avis au Gouvernement.

§3. Dans les nonante jours qui suivent la réception du programme communal, le Gouvernement notifie sa décision d'approbation totale ou partielle à la commune et à la Société wallonne du logement.

Article 190 :

§ 1 Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Gouvernement détermine pour chaque programme qu'il a approuvé notamment :

1° Les objectifs assignés aux personnes morales visées par le programme ;

2° les délais de réalisation des objectifs ;

3° Les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ;

4° Les critères d'évaluation des politiques développées.

§2 Chaque commune dont le programme a été totalement ou partiellement approuvé par le Gouvernement est tenue de :

1° disposer d'un service communal du logement notamment pour assurer une information coordonnées des citoyens sur les aides et les droits en matière de logement ;

2° tenir un inventaire permanent des logements inoccupés au sens de l'article 80 ;

3° tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir ;

4° tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public ;

5° tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence ;

6° adopter un règlement communal en matière d'inoccupation, disposant notamment de la taxation des immeubles inoccupés de moins de 5.000 m², sans préjudice de l'article 135, § 2, de la Nouvelle loi communale.

§3 *En cas de non respect des délais de réalisation d'une opération d'un programme, le Gouvernement peut attribuer celle-ci à un autre opérateur immobilier.*

§4 *Le Gouvernement fixe les modalités d'application des paragraphes 2 et 3.*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel en date de la 16/05/2007 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement et notamment l'article 5 qui stipule :

« Le programme d'actions 2007-2008 est transmis à l'administration au plus tard le 15/08/2007. Vu le caractère bisannuel du programme communal, le programme d'actions 2009-2010 devra être transmis à l'administration pour le 15/06/2008. »

Vu la circulaire du Ministre en date du 21/03/2008, parue au moniteur en date du 28/04/2008 relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement 2007-2012 – Programme communal d'actions 2009-2010 qui stipule :

Art.2 : le programme est établi selon le modèle fourni en annexe, chaque opération étant décrite dans une fiche.

Le programme est transmis en deux exemplaires à l'administration, accompagnés d'une copie informatique sur CD-Rom.

Art.3 : l'analyse globale de la situation existante en matière de logement, visée à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon, comprend :

1° Une analyse de la situation de l'habitat et de son évolution ;

2° Une analyse de la situation démographique et de son évolution ;

3° Une analyse de la situation socio-économique de la population et de son évolution ;

4° Une analyse des possibilités de valorisation des biens publics (terrains ou bâtiments améliorables) ;

5° Une analyse des possibilités de démolition des bâtiments non améliorables ;

6° Une estimation de la superficie des terrains encore constructibles ;

7° Une analyse des mesures prises pour lutter contre l'insalubrité des logements

Art 4 Sont joints au programme :

1° les documents cartographiques localisant les opérations reprises dans le présent programme et les potentialités d'opérations ;

2° la liste des opérations proposées par les opérateurs, mais non retenues dans le programme ;

3° tous les autres documents que la commune juge utile de joindre au programme ;

4° les procès-verbaux des réunions de concertation ;

5° la délibération du conseil communal approuvant le programme.

Art 5 Le programme communal d'actions 2009-2010 est transmis à l'administration au plus tard le 15 juin 2008.

Art 6 Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au moniteur belge.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 septembre 2006 décidant d'adopter la convention de partenariat 2006-2009 du Plan d'Action Pluriannuel Relatif à l'Habitat Permanent dans les Equipement Touristique et notamment les articles 1 et 5 :

Article 1 :

« Les parties signataires à la présente convention s'engagent à encourager, sur une base volontaire, la réinsertion socio-économique des personnes habitant dans un équipement à vocation touristique au travers de la mise en œuvre d'un Plan d'action pluriannuel et transversal dans les différents domaines d'action concernés par la problématique, à savoir, l'action sociale, l'aménagement du territoire, le

développement rural, l'économie, l'emploi, l'énergie, l'environnement, la formation, le logement, la mobilité, la politique foncière, les pouvoirs locaux, la santé, le tourisme et les travaux subsidiés.... »

Article 5 : *Accroissement de l'offre de logement salubre à coût modeste et relogement des résidents permanents.*

La commune s'engage à œuvrer au relogement des résidents permanents.

Elle s'engage à accroître l'offre de logements salubres à coût modeste et à mener une réflexion sur les types de logements, privés ou publics, les mieux adaptés aux besoins des résidents permanents.

La région fournit les aides suivantes :

1° Les aides directes et indirectes aux communes :

A/ Le plan d'ancrage communal du logement :

La commune est encouragée à consacrer une partie des nouveaux logements créés dans le cadre des programmes triennaux du logement 2001-2003 et 2004-2006, au relogement des personnes concernées par les Phases 1 et 2 du Plan HP.

Pour le surplus, dans le cadre de ses plans d'ancrage communaux du logement ultérieurs, la commune s'engage, en s'appuyant sur les premières expériences de relogement, à faire preuve de créativité et à trouver des solutions de logements adaptés pour les résidents permanents qui aspirent à un relogement. »

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 24/05/2007 décidant de sa politique locale en matière de logement et fixant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Attendu que la commune a accompli ses obligations communales en matière de logement, soit :

- Elaboration et approbation d'un Plan d'Ancrage Communal 2001-2003 ; 2004-2006 et 2007-2008
- Création d'un service communal de logement.

Attendu que le conseil communal a décidé en date du 19/10/2006 d'établir une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2007 à 2012 ;

Vu le procès verbal du 15/04/2008 de la réunion de concertation organisée par le Bourgmestre et du comité d'accompagnement du Plan Habitat Permanent ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver le plan d'ancrage communal 2009-2010 comprenant

1. une analyse globale de la situation existante en matière de logement
2. le volet A : la note de motivation du programme
3. le volet B : les demandes d'aides dans le cadre du Code wallon du logement
4. les fiches projet

Article 2

De solliciter les aides dans le cadre du Code Wallon du logement pour les opérations suivantes classées par ordre de priorité décroissant :

Ordre de priorité	Intitulé et localisation de l'opération	Type d'opération	Nombre de logements	Opérateur
1	Restructuration d'un ancien bâtiment industriel situé à Estinnes-au-Mont , propriété du CPAS en logements pour familles nombreuses et autres types de logements en vue de reloger des résidents permanents.	Opération localisée de création de logements locatifs	6	Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.
2	Restructuration d'un bâtiment communal situé à la rue de Givry, 3 à Vellereille-le-Sec, dont la mise à disposition au CPAS dans le cadre des Initiatives locales d'accueil va prendre fin prochainement.	Opération localisée de création de logements locatifs	1	Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.
3	Réalisation d'un logement de transit en collaboration avec le CPAS dans un logement propriété de la Commune situé à la rue des Trieux, 141 à Estinnes-au-Mont, destiné principalement aux résidents permanents.	Opération localisée de création de logements locatifs	1	C.P.A.S.
4	Création de deux logements non localisés pour familles nombreuses	Opération non localisée de création de logements	2	Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie.

		locatifs		
(...)				

Article 3

De transmettre en double exemplaire le Plan d'ancrage Communal 2009-2010, accompagnés d'une copie informatique sur CD-Rom au Ministère de la Région Wallonne - Direction générale de l'Aménagement du territoire, du logement et du patrimoine- Division du logement – Direction des subventions aux organismes publics et privés – rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur pour le 15/06/2008 en vue de l'obtention de subsides

POINT N°9

=====

PERS/ENS/VACANCES D'EMPLOI/GM

Enseignement fondamental- Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15.04.2008.

EXAMEN-DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par le décret du 8 février 1999;

Si les emplois vacants au 15.04.2008 le sont encore au 01.10.2008, ils sont à conférer à titre définitif en 2009. Les nominations définitives dans ces emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du Pouvoir Organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours et au plus tard au 1er avril".

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2009;

Vu les titres II et III de la 3è partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales;

DECIDE A L'UNANIMITE

de déclarer vacants au 15.04.2008 les emplois pour :

- l'enseignement primaire : 10 périodes
- l'enseignement maternel : 0 période

POINT N°10

=====

PERS/ENS/OUVERTURE CLASSE/GM

Ouverture de deux demi-classes (section Fauroeux et section Peissant) au 21.04.2008.

EXAMEN-DECISION

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point.

Vu le décret du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (article 43);

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits a atteint pendant une période de 8 jours consécutifs de classe, la norme supérieure permettant le subventionnement de deux demi-emplois à mi-temps ;

Vu les articles L1122-21, L1122-27 et L1213-1 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les titres II et III de la 3è partie du C.D.L.D.- Tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de procéder à dater du 21.04.2008 à l'ouverture de deux demi-classes à l'école communale d'Estinnes (section Fauroeux et section Peissant).

La présente délibération sera transmise :

- 1) à l'autorité de tutelle, sur demande, conformément à l'article L3122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 2) au Bureau Régional à Mons
- 3) à l'Inspection Cantonale

POINT N°11

=====

INTERC/Secr.FS-57918-57919

Projet Netwal – Restructuration du secteur mixte wallon

Assemblées générales I.G.H. et I.E.H. le 25/06/2008

EXAMEN – DECISION

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Echanges :

La Conseillère communale, TOURNEUR Aurore, déplore que les conseillers communaux, en leur qualité de représentants directs de la population, soient mis face au fait accompli. Elle constate que cette manière de procéder est récurrente au niveau des intercommunales et que dans ces conditions, le pouvoir décisionnel du conseil communal est très ténu.

Le Conseiller communal, BEQUET P., constate 2 faits :

- lors de l'augmentation de capital de l'IPFH, les communes recevront un certain nombre d'actions, fonction de leur souscription
- les communes s'engagent à rétrocéder ces actions aux intercommunales, se désaisissant, de la sorte, de leur propriété.

Il souhaiterait que lui soit expliqué comment l'IPFH peut garantir le paiement des dividendes aux communes, sachant que celles-ci vont céder leurs titres et que les dividendes versés sont liés aux actions.

Réponse du représentant de l'Intercommunale :

L'Intercommunale s'engage à reverser le dividende en l'incluant.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., souhaite savoir si l'Intercommunale a envisagé la possibilité que des conflits sociaux naissent au sein du personnel de l'institution puisqu'il regroupera différents statuts et types de contrat de travail.

Réponse du représentant de l'Intercommunale :

Cette situation a été envisagée par l'Intercommunale et aucune mesure particulière n'a été prise.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., s'informe sur les garanties en matière de performances et en matière de maintien de l'emploi.

Le Conseiller communal, NERINCKX J-M, pose 2 questions :

1. Le CA de NETWAL est composé de 21 membres dont 16 publics, 4 électrobel et l'administrateur délégué (sans droit de vote). Sur quelle base se fera la répartition politique des 16 membres publics ?

3. NETWAL est assorti d'une série d'organes comme un comité d'audit et autre. Tous seront composés notamment de membres du CA. Dans le contexte de la nouvelle gouvernance, NETWAL ne va-t-il pas être contrôlé par lui-même et donc exposé à des dérives potentielles ?

A)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.E.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;
(Anthoine A., Marcq I., Brunebarbe G., Baras C., Vitellaro G.)

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2008;

Considérant l'évolution du secteur de la distribution de gaz et d'électricité à la suite des directives européennes visant à libéraliser les marchés de l'énergie, soit la directive 2003/54/CA du 26 juin 2003 concernant les régies communes pour le marché intérieur de l'électricité et de sa transposition en droit interne, soit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et au statut fiscal des producteurs d'électricité, complétée par la loi du 1er juin 2005 portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution, outre spécifiquement en Wallonie, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié à ce jour et tous ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que l'ensemble des exigences légales et réglementaires, tant européennes que belges et wallonnes, ont été appliquées par les intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et transposées dans leurs statuts ;

Que le secteur dit mixte de la distribution présente comme particularité la coexistence, d'une part, d'Electrabel en qualité d'actionnaire minoritaire des intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et, d'autre part, de la division Réseaux Wallonie d'Electrabel en qualité de société exploitante chargée statutairement de l'exploitation opérationnelle et journalière des intercommunales mixtes;

Que, pour autant, cette particularité est conforme aux exigences dites d'unbundling, à savoir de scinder, par des entités juridiques distinctes, les activités de producteur et de fournisseur, d'une part, et les activités de gestionnaire de réseaux, d'autre part;

Que, néanmoins, pour renforcer davantage et s'il le fallait encore l'indépendance des activités de gestionnaire de réseau de distribution, à l'initiative et à la demande du Conseil des présidents [intermixt Wallonie] réuni le 21 novembre 2007, des discussions sont intervenues avec Electrabel en vue de confier à une société détenue par les seuls gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons l'exploitation opérationnelle et journalière de ceux-ci et ce, par le biais notamment d'un transfert de la branche d'activités Réseaux Wallonie d'Electrabel à cette société;

Considérant qu'en mars 2008, ces discussions entre Intermixt et Electrabel ont abouti à un accord intitulé Mémoire d'Understanding et, ensuite, à la rédaction des divers textes permettant de mener à bien ce projet intitulé « NETWAL » ;

Considérant que le projet « NETWAL » s'inscrit incontestablement dans un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseau de distribution et donc, dans la logique de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;

Que le projet « NETWAL » et la future filiale qui en découlera s'appuient sur des principes de gouvernance d'entreprise forts et qui offrent les meilleures garanties de sérieux et d'efficience;

Considérant les documents annexés à la convocation, à savoir:

1. le Mémoire d'Understanding entre Intermixt et Electrabel;
2. les statuts de la société NETWAL;
3. la charte de gouvernance d'entreprise de la société « NETWAL »;
4. la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons relative au projet « NETWAL »;
5. la convention de cession de parts sociales;
6. le projet de modification des statuts de l'intercommunale;

Comme partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les décisions à prendre par l'assemblée générale forment un tout indissociable puisqu'il convient, tout à la fois, d'approuver les termes et modalités de l'accord abouti sur le projet NETWAL entre Electrabel et les représentants du secteur public, d'accepter de prendre une participation au capital de la société NETWAL, selon la clé de répartition convenue entre l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons, et donc, de faire sien l'ensemble des documents y relatifs (statuts et charte de gouvernance d'entreprise, convention d'associés entre Electrabel et les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons et convention de cession de parts sociales) et de prévoir la mise en oeuvre de cette prise de participation dès l'instant où les conditions suspensives reprises dans la convention de cession de parts sociales auront été levées, d'adapter les statuts actuels de l'intercommunale à la future mission de NETWAL, et, in fine, de décider de confier l'exploitation opérationnelle et journalière de l'intercommunale à NETWAL sous la condition que les prises de participation au capital de celle-ci aient été effectuées par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons;

Le Conseil décide, comme formant un tout indissociable,

à l'unanimité:

d'approuver,

- de prendre acte et, pour autant que de besoin, de ratifier le Mémoire d'Understanding signé entre Intermixt et Electrabel en date du 27 mars 2008 ;
- de prendre acte et d'exprimer son adhésion aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de la société « NETWAL »
- de confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société « NETWAL » lorsque la prise de participation au capital de celle-ci sera effective pour l'ensemble des gestionnaires de réseau mixtes wallons
- d'approuver la convention d'associés entre Electrabel et les gestionnaires de réseau de distribution mixte wallons relative au projet « NETWAL »
- de prendre une participation au capital de la société « NETWAL » de 26,09 % du capital social
- d'approuver la convention de cession de parts sociales;
- d'approuver le projet de modifications des statuts et de ses annexes

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/08

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.E.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2008
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

B)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.G.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal
(Anthoine A., Marcq I., Brunearbe G., Baras C., Vitellaro G.)

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H. du 25 juin 2008 ;

Considérant l'évolution du secteur de la distribution de gaz et d'électricité à la suite des directives européennes visant à libéraliser les marchés de l'énergie, soit la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et de sa transposition en droit interne, soit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz, complétée par la loi du 1er juin 2005 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, telle que modifiée à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution, outre spécifiquement en Wallonie, le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz tel que modifié à ce jour et tous ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que l'ensemble des exigences légales et réglementaires, tant européennes que belges et wallonnes, ont été appliquées par les intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et transposées dans leurs statuts ;

Que le secteur dit mixte de la distribution présente comme particularité la coexistence, d'une part, d'Electrabel en qualité d'actionnaire minoritaire des intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et, d'autre part, de la division Réseaux Wallonie d'Electrabel en qualité de société exploitante chargée statutairement de l'exploitation opérationnelle et journalière des intercommunales mixtes ;

Que, pour autant, cette particularité est conforme aux exigences dites d'unbundling, à savoir de scinder, par des entités juridiques distinctes, les activités de producteur et de fournisseur, d'une part, et les activités de gestionnaire de réseaux, d'autre part ;

Que, néanmoins, pour renforcer davantage et s'il le fallait encore l'indépendance des activités de gestionnaire de réseau de distribution, à l'initiative et à la demande du Conseil des présidents [Intermixt Wallonie] réuni le 21 novembre 2007, des discussions sont intervenues avec Electrabel en vue de confier à une société détenue par les seuls gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons l'exploitation opérationnelle et journalière de ceux-ci et ce, par le biais notamment d'un transfert de la branche d'activités Réseaux Wallonie d'Electrabel à celle société ;

Considérant qu'en mars 2008, ces discussions entre Intermixt et Electrabel ont abouti à un accord intitulé Mémoire d'Understanding et, ensuite, à la rédaction des divers textes permettant de mener à bien ce projet intitulé « NETWAL »

Considérant que le projet « NETWAL » s'inscrit incontestablement dans un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseau de distribution et donc, dans la logique de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;

Que le projet « NETWAL » et la future filiale qui en découlera s'appuient sur des principes de gouvernance d'entreprise forts et qui offrent les meilleures garanties de sérieux et d'efficience;

Considérant les documents annexés à la convocation, à savoir:

- 1.. le Mémoire d'Understanding entre Intermixt et Electrabel;
- 2.. les statuts de la société NETWAL;
- 3.. la charte de gouvernance d'entreprise de la société « NETWAL »;
- 4.. la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons relative au projet « NETWAL »;
- 5.. la convention de cession de parts sociales;
- 6.. le projet de modification des statuts de l'intercommunale;

Comme partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les décisions à prendre par l'assemblée générale forment un tout indissociable puisqu'il convient, tout à la fois, d'approuver les termes et modalités de l'accord abouti sur le projet NETWAL entre Electrabel et les représentants du secteur public, d'accepter de prendre une participation au capital de la société NETWAL, selon la clé de répartition convenue entre l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons, et donc, de faire sien l'ensemble des documents y relatifs (statuts et charte de gouvernance d'entreprise, convention d'associés entre Electrabel et les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons et convention de cession de parts sociales) et de prévoir la mise en oeuvre de cette prise de participation dès l'instant où les conditions suspensives reprises dans la convention de cession de parts sociales auront été levées , d'adapter les statuts actuels de l'intercommunale à la future mission de NETWAL, et, in fine, de décider de confier l'exploitation opérationnelle et journalière de l'intercommunale à NETWAL sous la condition que les prises de participation au capital de celle-ci aient été effectuées par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons

Le Conseil décide, comme formant un tout indissociable,
à l'unanimité:

d'approuver,

- de prendre acte et, pour autant que de besoin, de ratifier le Mémorandum of Understanding signé entre Intermixt et Electrabel en date du 27 mars 2008;
- de prendre acte et d'exprimer son adhésion aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de la société « NETWAL »
- de confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société «NETWAL » lorsque la prise de participation au capital de celle-ci sera effective pour l'ensemble des gestionnaires de réseau mixtes wallons
- d'approuver la convention d'associés entre Electrabel et les gestionnaires de réseau de distribution mixte wallons relative au projet « NETWAL »
- de prendre une participation au capital de la société «NETWAL » de 23,92 % du capital social
- d'approuver la convention de cession de parts sociales;
- d'approuver le projet de modifications des statuts et de ses annexes

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/08.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.G.H (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2008
- au Gouvernement provincial
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

C) IGH/INTERC.

Assemblée générale ordinaire 25/06/08 – I.G.H.

EXAMEN - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale I.G.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

(Anthoine A., Marcq I., Brunebarbe G., Baras C., Vitellaro G.)

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H. du 25 juin 2008;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil Communal les points 2,3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I G H

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver,

* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir:

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007— Approbation
par .. voix pour, abstentions, . voix contre;

* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir:

Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007
par voix pour, abstentions, . voix contre;

* le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir:

Projet NETWAL — Restructuration du secteur de la distribution — Approbation

4.1. Ratifier le Mémoire d'Entente entre Intermixt et Electrabel;

4.2. Adhérer aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de NETWAL;

4.3. Confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société NETWAL;

4.4. Approuver la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons;

4.5. Prendre une participation de 26,09% au capital de la société NETWAL;

4.6. Approuver la convention de cession de parts sociales;

4.7. Approuver les modifications statutaires;

par .. voix pour, . abstentions, . voix contre;

Le Conseil décide :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/2008.

- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise

- à l'Intercommunale I GRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I G H (boulevard Mayence I à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2008

- au Gouvernement provincial

- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

D) IEH/INTERC.

Assemblée générale ordinaire 25/06/08 – I.E.H.

EXAMEN - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale I.E.H. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;
(Anthoine A., Marcq I., Brunebarbe G., Baras C., Vitellaro G.)

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2008;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I E H

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver :

* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir:

Projet NETWAL — Restructuration du secteur de la distribution — Approbation

1.1. Ratifier le Mémoire d'Entente cf Understanding entre Intermixt et Electrabel;

1.2. Adhérer aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de NETWAL;

1.3. Confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société NETWAL;

1.4. Approuver la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons;

1.5. Prendre une participation de 26,09% au capital de la société NETWAL;

1.6. Approuver la convention de cession de parts sociales;

1.7. Approuver les modifications statutaires;

* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir:

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007— Approbation

* le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir:

Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/05/2008.

- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.E.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2008

- au Gouvernement provincial;

- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales

POINT SUPPLEMENTAIRE A

=====

INTERC/Secr.FS/E58359/1.824.112

Assemblée générale ordinaire 24/06/2008 I.P.F.H. - Hôtel de ville de La Louvière
EXAMEN - DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale I.P.F.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la commune d'Estinnes doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal (Bouillon L., Marcq I., Tourneur A., Baras C., Vitellaro G.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 24 juin 2008 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I P.F.H. ;

Qu'il convient de mettre également au suffrage du Conseil communal la décision de réalisation d'un apport en nature des parts de l'I.P.F.H. à l'intercommunale IDEA

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver, de ne pas approuver:

* le point 1.a.. de l'ordre du jour, à savoir :

- Apport en nature du secteur "participations électricité et gaz" d'IDETA à l'I.P.F.H.-

* le point 1. b. de l'ordre du jour, à savoir:

- Augmentation de capital variable par intégration des capitaux propres - Approbation

Suite à cette opération les parts suivantes seront attribuées à ESTINNES

I.P.F.H. secteur	Nombre de parts	Valeur
I A	35353	883 825 euros
III A	281	7 025 euros
TOTAL	35 634	890 850 euros

* le point 1c,de l'ordre du jour, à savoir:

Cession de parts entre associés – Approbation ;

Dans le cadre de la restructuration de l'I.P.F.H. , le conseil doit dès lors se prononcer sur l'apport en nature des parts de l'I.P.F.H. suivantes :

I.P.F.H. secteur	Nombre de parts	Valeur
I A	35353	883 825 euros
III A	281	7 025 euros
TOTAL	35 634	890 850 euros

à l'intercommunale IDEA ;

par voix 15 pour, / abstentions, .. / voix contre;

* le point 1.d. de l'ordre du jour, à savoir:

Modifications statutaires — Approbation

par voix 15 pour, / abstentions, .. / voix contre;

* le point 2., de l'ordre du jour, à savoir:

Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 — Approbation

par voix 15 pour, / abstentions, .. / voix contre;

le point 4. de l'ordre du jour, à savoir:

Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur

pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2007— Approbation

par voix 15 pour, / abstentions, .. / voix contre;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2008.
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération;
- de charger l'Intercommunale I.P.F.H. de réaliser les opérations nécessaires relatives au point 1.c de l'ordre du jour pour notre commune.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 17 juin 2008:
- à l'intercommunale IDEA
- au Gouvernement provincial
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

POINT SUPPLEMENTAIRE B

=====

INTERC/Secr.FS/E58329/1.82

IDEA – Assemblée générale du 25 juin 2008 – 17 heures – Musée du Masque à Binche
EXAMEN - DECISION

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale IDEA;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 mai 2008 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal (Saintenoy M., Nerinckx J.M., Deneufbourg D., Lavolle S., Canart M.) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA du 25 juin 2008 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007 ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2008, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activité et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet de rapport d'activité est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'assemblée générale, conformément aux dispositions L 1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du bilan et du compte de résultats et sur le rapport du réviseur ;

Considérant que le conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux bilans et aux comptes de résultats 2007 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont consultables sur le site Web de l'IDEA ou disponibles sur simple demande 30 jours avant l'assemblée générale, conformément aux dispositions L 1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux administrateurs et au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2007, aux administrateurs et au réviseur ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant que les conseils d'administration des 20 février 2008 et 14 mai 2008 ont approuvé les tarifs dont question sous objet et se rapportant aux rémunérations:

- d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- des missions d'auteur de projet : voiries et places publiques, architecture, stabilité et techniques spéciales;
- de surveillance des travaux;
- des missions de coordination projet et chantier ;
- pour l'établissement de plans d'emprises, bornages et des négociations;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'augmentation de capital du secteur II suite à l'affiliation au secteur Propreté Publique (parcs à conteneurs et collectes sélectives) de la commune de Seneffe qui, par délibération de son conseil communal du 4 février 2008, a décidé de s'affilier au secteur II Propreté Publique de l'IDEA et de confier la gestion de son parc à conteneurs ainsi que les collectes sélectives soit 2 activités sur 3 (à l'exception de la collecte des ordures ménagères) et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2008;

Considérant que conformément aux dispositions statutaires et sur base de la population de cette commune au 1er janvier 2007, la souscription relative à cette affiliation correspond à 2.943 parts de 25€ soit une participation au capital du secteur II de 73.575 €;

Attendu que la libération du capital se fera à concurrence de 25 % par an et débutera rétroactivement le 1er janvier 2008 ;

Considérant que le huitième point porte sur les modifications statutaires;

Considérant qu'en effet, à la suite de la cession de l'activité câble à l'intercommunale Newlco et à l'adoption du plan stratégique comprenant entre autres enjeux de porter des projets en matière de développement durable, d'énergie et plus spécifiquement d'énergie verte ainsi que de fédérer les intérêts des villes et communes dans ces domaines particuliers au sein du

secteur Participations de l'IDEA, il est nécessaire d'adapter les statuts de l'Intercommunale notamment en ce qui concerne :

- l'objet social;
- la suppression du secteur télédistribution et la création de 3 sous-secteurs au sein du secteur Participations;
- l'intégration, dans les statuts, de la création d'un Comité d'Audit;
- la distribution de dividendes et d'acomptes sur dividendes aux communes.

Considérant le que neuvième point porte sur l'augmentation de la partie variable du capital par apport en nature des parts détenues par les associés en IPFH ;

Considérant que l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. qui se réunira le 24 juin prochain aura à son ordre du jour:

- différentes modifications statutaires comprenant notamment la reconnaissance des intercommunales IDEA, IDETA et IGRETEC en tant qu'associés sans souscription de parts ;
- un projet d'augmentation de la partie variable du capital par intégration des fonds propres (réserves et plus-values) ;

Considérant que les parts Z résultant de cette opération auront une valeur de 25€ et seront attribuées aux associés communaux par secteur au prorata des parts historiques de chaque associé; que les villes et communes associées au secteur Participations de l'IDEA feront alors l'apport de ces parts Z à ce secteur en IDEA et que cette cession requalifiera en IPFH les parts Z des communes en parts Y ouvrant le droit aux dividendes de l'IPFH ;

Considérant que suite à cet apport, l'IDEA disposera de 48,14 % de l'augmentation de la partie variable du capital de l'IPFH, soit 4.887.226 parts ;

Considérant qu'en rémunération de l'apport dont question ci-avant, une augmentation de la partie variable du capital sera réalisée au sein du secteur Participations de l'IDEA ;

Considérant que la rémunération d'une part Y de 25 € de l'IPFH apportée en IDEA sera d'une part A bis de 25€ du secteur Participations et que le rapport d'échange est donc de 1 pour 1,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1:

- d'approuver le rapport d'activité 2007

Article 2:

- d'approuver les comptes 2007

Article 3:

- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2007

Article 4:

- d'approuver les tarifs relatifs aux rémunérations:
 - o d'assistance à la maîtrise d'ouvrage;
 - o pour les missions d'auteur de projet: voiries et places publiques, architecture, stabilité et techniques spéciales;
 - o du service de surveillance des travaux;
 - o de la mission de coordination projet et chantier;
 - o pour plans d'emprises, bornages et négociations;

Article 5:

- d'approuver l'affiliation au 1er janvier 2008 de la commune de Seneffe au secteur Propreté publique pour les activités de gestion des parcs à conteneurs et des collectes sélectives et l'augmentation de capital y afférente à savoir 2.943 parts à 25€soit 73.575€

Article 6 :

- d'approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet social établi en conformité de l'article 413 du Code des sociétés
- d'approuver les modifications statutaires

Article 7:

- d'approuver, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale d'IPFH du 24 juin 2008:
 - o l'apport en nature des 35.634 parts détenues par la commune d'ESTINNES dans les différents secteurs de l'IPFH au sein du secteur Participations de l'IDEA
 - o la participation du "secteur Participations" de l'IDEA au capital de l'IPFH découlant de l'apport en nature;
 - o la rémunération de l'apport en nature de la commune d'Estinnes par 35.634 parts A bis nouvellement créées en IDEA;
 - o le rapport spécial du Conseil d'Administration de l'IDEA conformément à l'article 423 du Code des Sociétés.

POINT SUPPLEMENTAIRE C

=====

Secr.FS/INTERC/1.842

Assemblée générale A.I.O.M.S du 26 juin 2008

Service de Promotion de la Santé à l'Ecole, rue F. Hotyat, 1 à 7140 MORLANWELZ – 17 H
EXAMEN – DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale Association Intercommunale d'œuvres Médico-sociales de Morlanwelz et environs (AIOMS) ;

Considérant le décret relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (JY Desnos, L. Gaudier, D. Deneufbourg, P Bequet, JP Molle) ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIOMS du 26/06/2008 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20/12/2007
- rapport sur l'activité du Service PSE pendant l'année 2006-2007. Examen - Décision - Vote.
- rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes. Examen - Décision - Vote.
- bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007. Examen - Décision - Vote.
- décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat en 2007.
- projet de budget pour l'exercice 2008.
- Divers. Comité de rémunération. Examen - Décision - Vote.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer son accord sur les points soumis à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20/12/2007
- rapport sur l'activité du Service PSE pendant l'année 2006-2007. Examen - Décision - Vote.
- rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes. Examen - Décision - Vote.
- bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007. Examen - Décision - Vote.
- décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat en 2007.
- projet de budget pour l'exercice 2008.
- Divers. Comité de rémunération. Examen - Décision - Vote.

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29/05/2008 de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise

- à l'intercommunale AIOMS, rue Fernand Hotyat, 1 7140 Morlanwelz.
- au Gouvernement Provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

POINT SUPPLEMENTAIRE D

=====

INTERC.Secr.FS/58330

ITRADEC – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2008

18 h et 18 h 15 - Havré

EXAMEN - DECISION

Assemblée générale extraordinaire

Vu l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'ITRADEC,

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal (Desnos J.Y., Nerinckx J.M., Tourneur A., Lavolle S., Canart M.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale ITRADEC du 26 juin 2008 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale,

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05.12.1996 ;

Vu le décret du 19.07.2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Article 1 – Décide à l'unanimité :

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation des scrutateurs.

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modification statutaire.

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

Article 2

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ITRADEC, rue du Champ de Ghislage 1 – 7021 HAVRE – Fax : 065/87.90.80.

Assemblée générale ordinaire

Vu l'affiliation de la commune d'ESTINNES à l'ITRADEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal (Desnos J.Y., Nerinckx J.M., Tourneur A., Lavolle S., Canart M.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale ITRADEC du 26 juin 2008 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale,

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05.12.1996,

Vu le décret du 19.07.2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12,

Article 1 – Décide à l'unanimité :

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation des scrutateurs.

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Démission et remplacement d'un administrateur - ratification.

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Recommandation à l'Assemblée générale pour la fixation des indemnités de fonction du Président et des autres membres du Comité de gestion et jetons de présence attribués aux administrateurs à dater du 1^{er} juillet 2008 – examen – décision.

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion pour l'exercice 2007 – bilan et compte de résultats – rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – Affectation du résultat de l'exercice écoulé.

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

Article 2

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ITRADEC, rue du Champ de Ghislage 1 – 7021 HAVRE – Fax : 065/87.90.80.

POINT SUPPLEMENTAIRE E

=====

SECRET.INTERC.FS/IGRETEC

IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – 27/06/2008 à 16 H 30 – Gosselies

EXAMEN - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

(Anthoine A., Marcq I., Deneufbourg D., Baras C., Vitellaro G.)

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 27/06/2008 ;

Considérant que, conformément à l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 7 et 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver :
- * le point 2) de l'ordre du jour, à savoir:
La création d'un secteur "participations énergétiques".
par 15..... voix pour, .../... abstentions,/.... voix contre ;
- * le point 3) de l'ordre du jour, à savoir:
Les modifications statutaires.

par 15..... voix pour, .../... abstentions, ../.... voix contre ;

* le point 4) de l'ordre du jour, à savoir:

L'augmentation du capital d'Igretec par l'apport en nature des parts détenues en I.P.F.H. par les villes et communes associées aux secteurs 2 et 5 d'IGRETEC et rémunération de l'apport.

par 15..... voix pour, .../... abstentions, ../.... voix contre ;

* le point 7) de l'ordre du jour, à savoir:

Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2007.

par 15..... voix pour, .../... abstentions, ../.... voix contre ;

* le point 8) de l'ordre du jour, à savoir:

La décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du Comité de Surveillance et du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007.

par 15..... voix pour, .../... abstentions, ../.... voix contre ;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 29/05/2008 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IGRETEC,
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
pour le 23/06/2008 au plus tard ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.